



COMMUNE DE MEYRARGUES

Service : administration générale.

Dossier suivi par : Le directeur général des services,
M. Erik Delwaulle.
04.42.57.58.02.
dgs@meyrargues.fr

Meyrargues, le lundi 3 octobre 2016

Le Sénateur-Maire,

à

**Mesdames et Messieurs les Présidentes
et Présidents des Associations
Meyrarguaises.**

Réf. : MJ/ED-03/10/2016.

Objet : Communication d'attestation d'assurance – fiche type de description de manifestation organisée sur le domaine communal dans le cadre du dispositif de sécurité.

Mesdames et Messieurs les Présidents et Présidentes des Associations,

La période de rentrée étant maintenant achevée, tout en ayant été marquée par la journée des associations qui en a constitué l'une des étapes marquantes en ce qu'elle a témoigné de la vitalité de vos structures comme de l'implication de celles et ceux qui y œuvrent bénévolement, je souhaitais revenir sur deux aspects des relations entre le monde associatif et la Commune afin d'en faciliter le fonctionnement.

Il s'agit, premièrement, de l'application des dispositions de l'article Article 11 « Assurances » de l'arrêté du 25 janvier 2016 portant « réglementation de l'utilisation et de la mise à disposition des installations communales » comme des stipulations de la convention spécifique de mise à disposition des salles.

En effet, pour sereinement bénéficier du service de prêt de salles, il faut que chacune des parties, la Commune mais également l'association, puisse disposer de l'ensemble des pièces et documents requis.

Concernant la Commune, il m'apparaît évidemment nécessaire qu'elle puisse avoir la garantie que les associations sollicitant la faculté d'occuper une salle soit couverte par un **contrat d'assurance en cours de validité**.

Aussi vous saurais-je gré **de bien vouloir systématiquement penser à en remettre une attestation lors de vos demandes de réservation** afin de fluidifier leur traitement et de faciliter le travail de l'agent préposé à son traitement.

Concernant la mise en application des mesures de sécurisation des manifestations dans notre Commune, une fiche type visant à recenser les éléments essentiels des événements que vous désirez programmer vous a été transmise afin qu'une fois remplie vous l'adressiez à la police municipale.

Cette procédure a été décrite dans une lettre qui vous était destinée, datée du 5 septembre.

Y était précisé que, une fois cette fiche envoyée à la police municipale, « **le cas échéant**, la Police Municipale vous invitera à une réunion afin d'approfondir les détails de l'organisation d'une ou plusieurs manifestations que vous projetez... »

Or, il s'avère qu'aujourd'hui certaines associations sollicitent d'elles-mêmes un rendez-vous avec la Police pour remplir avec elle ce formulaire, ce qui a pour effet de mobiliser excessivement les agents par ailleurs extrêmement accaparés par leurs autres missions.

Pour permettre un travail collaboratif plus efficace, **il me serait agréable que la procédure telle qu'indiquée dans la lettre du 5 septembre soit respectée :**

1/ remplissez le formulaire type ;

2/ adressez-le à la Police ;

3/ laissez à celle-ci le soin de décider s'il convient que vous vous rencontriez pour un complément d'information.

Vous remerciant par avance de l'attention bienveillante que vous porterez à ces demandes,

je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents et Présidentes des Associations, en l'expression de ma considération la meilleure.

**P/Le Sénateur-Maire de Meyrargues,
Conseiller de la métropole
D'Aix-Marseille-Provence,**

Mireille Jouve,

L'adjointe déléguée aux associations,

Maria-Isabel Verdu.